

AGENDA

INSTANCES

CH LA CHARTREUSE

Directoire

- 5 octobre
- 9 novembre
- 7 décembre

CTE

- 15 octobre
- 10 décembre

CME

- 16 octobre
- 11 décembre

Conseil de Surveillance

- 17 octobre
- 12 décembre

CHSCT

- 11 décembre

INSTANCES GHT

21-52

Comité stratégique

- 26 octobre

Collège médical

- 24 octobre

MANIFESTATIONS

- 2 octobre

Journée d'étude maladie et handicap psychique - logement inclusif (Conseil Départemental)

- 17 octobre 2018

Caf&doc :

«Un soigné devenu soignant. La schizophrénie : le rétablissement c'est possible !»

Florent Babilotte

inscription : poste 5580

ou

[laure.alexandre-](mailto:laure.alexandre-duband@chlcdijon.fr)

duband@chlcdijon.fr



Editorial

L'égalité hommes/femmes pour les élections professionnelles de décembre prochain



Les élections professionnelles constituent un moment important de la vie des établissements de santé puisqu'elles permettent de mettre en place les institutions de représentation et de dialogue social pour une durée de quatre ans.

Plusieurs scrutins auront lieu le même jour, le 6 décembre prochain, pour désigner les représentants du personnel au comité technique d'établissement (CTE), aux commissions administratives paritaires (CAP) locales et départementales et à la commission consultative paritaire (CCP). Jusqu'à présent on parlait de parité pour la représentation du personnel et de l'administration.

La parité concerne désormais la répartition des sièges entre les hommes et les femmes des représentants du personnel. Toutefois, elle ne signifie pas égalité de nombre de représentants à ces instances ou de candidats à ces élections entre les hommes et les femmes. La parité est calculée en fonction de la répartition des hommes et des femmes dans les métiers représentés dans les CAP.

Le nombre de femmes et d'hommes appelés à siéger est calculé en fonction de leur part dans les effectifs des personnes inscrites sur la liste électorale au 1er janvier 2018. Par exemple, le prochain CTE de l'établissement composé de 12 représentants titulaires et 12 représentants suppléants devra comporter 27,94% d'hommes et 72,06% de femmes puisqu'il y a environ un tiers d'hommes et deux tiers de femmes dans l'établissement. Les listes présentées au CTE par les organisations syndicales doivent donc respecter cette proportion.

Les CAP pour les métiers qui sont très féminisés comporteront plus de femmes que d'hommes, par exemple la CAP des infirmiers ou des personnels administratifs, et inversement pour les métiers où les hommes sont les plus nombreux, comme dans les services techniques.

Ces élections seront aussi l'occasion d'expérimenter la dématérialisation selon les modalités qui vous seront présentées prochainement.

Bruno MADELPUECH

Directeur du Centre Hospitalier La Chartreuse

Brigitte LORRIAUX

DRH

Les hôpitaux de Dijon à l'honneur



Comme chaque année, «Le Point» établit son propre classement des meilleurs établissements de santé. On y retrouve à la 14e place le CHU de Dijon pour les soins somatiques (sur la base des 35 spécialités).

Pour la psychiatrie, le Centre Hospitalier La Chartreuse est classé à la 25e place pour la dépression et à la 38e place pour la schizophrénie (sur 200 hôpitaux).

Toutes nos félicitations aux équipes du Centre Hospitalier, notamment aux équipes des CMP-CATTP-HDJ et des unités ouvertes pour ces très bons résultats.

Une mention particulière au Dr Jean-Claude GIROD et à son équipe (Unité de la Dépression, Unité du Sommeil, Sismothérapie), dont la prise en charge spécialisée valorise l'activité de notre établissement, au Centre d'Intervention Précoce pour Psychoses (CIPP) du Dr Juliette MARTIN pour la prise en charge précoce des jeunes adultes et à toute l'équipe du Dr Pierre BESSE pour les réponses ambulatoires en pédopsychiatrie.

Rappel de la méthodologie – LE POINT n° 2399 (23 août 2018).